



**Décision n° 23-DCC-212 du 13 octobre 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Finsbury Food par  
la société DBAY Advisors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Finsbury Food par la société DBAY Advisors, formalisée par une offre publique d'achat du 20 septembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste, en la prise de contrôle exclusif par la société de gestion DBAY Advisors, de la société Finsbury Food, active dans le secteur de la fabrication et de la distribution de produits de boulangerie, viennoiserie et pâtisserie industrielle. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-252 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence